

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0064/26**

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe - Service Jeunesse -

Nous, Tom DELAHAYE,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, \* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,

CONSIDERANT QUE :

- Depuis le 1er janvier 2023, la mise en place d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) est obligatoire dans toutes les crèches en France. Ce professionnel de santé, formé à la petite enfance, a pour mission d'accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans la prévention, la formation et l'inclusion des enfants, notamment ceux en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Les missions du RSAI incluent l'évaluation des besoins des enfants, la mise en place de protocoles, et le soutien aux projets d'accueil individualisés,  
- La Ville dispose d'un établissement d'accueil du jeune enfant, la Halte-Garderie « Les P'tits Loups », qu'il y a lieu de mettre en place des interventions d'un RSAI dans cet équipement pour se conformer aux obligations réglementaires,  
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : Une convention est signée entre la Ville et l'association Famili Bulle (76600 LE HAVRE), portant sur l'installation du RSAI sur la Halte-Garderie « Les P'tits Loups » pour une durée d'un an du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant prévisionnel de 2 200,00 € TTC (dont le coût unitaire de 183,33€ TTC).

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 18 mai 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 18/05/2026

Affichage le : 18/05/2026

Notification le : 18/05/2026

Préfecture le : 18/05/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260518-lmc1H13526H1-AR